

Flash réglementaire N°32

Bonjour,

Ce flash est établi à partir d'un suivi des principaux sites réglementaires. Il a pour objectif de présenter les actualités légales et réglementaires françaises, européennes et internationales, ainsi qu'une sélection des principales informations publiques communiquées par les associations professionnelles.

Vous trouverez ci-après la veille réglementaire pour la période du **16 novembre au 30 Novembre 2023**.



Sujet LCB-FT



Important



Publication / newsletter / avis



Sujet en cours de discussion / consultation



Deadline



Accord de composition / Sanction rendue

A RETENIR



- 17/11/2023 – **L'AFG** informe sur le **planning d'ouverture de la plateforme d'homologation « ROSA Produits »** à toutes les sociétés de gestion. ([Pour plus de détails](#))



- 21/11/2023 – **L'AFG** publie une note relative **aux KID des PRIIPs de catégorie 1**, lesquels doivent désormais **comporter un scénario de tensions**. Dans ce contexte, **l'AMF indique qu'il revient aux sociétés de gestion d'ajouter ce scénario** au sein des DIC existants et de les mettre en place pour les nouveaux KID. ([Pour plus de détails](#))



- 22/11/2023 – **L'ESMA** publie trois notes explicatives afin de mieux définir le cadre **de la finance durable**. Ces publications sont relatives à la définition des investissements durables, à l'interdiction de causer des préjudices importants (principe de DNSH « Do Not Significant Harm ») et à l'utilisation d'estimations. ([Pour plus de détails](#))



- 23/11/2023 – **L'AFG** – Table de spread au titre de **MIF II** et **PRIIPS** d'octobre 2023. ([Pour plus de détails](#))



- 28/11/2023 – **L'ACPR** émet une **recommandation sur la mise en œuvre de certaines dispositions** issues de la directive (UE) 2016/97 sur la distribution d'assurances (**DDA**). ([Pour plus de détails](#))

INFORMATION



- 21/11/2023 – **France Invest** publie un **panorama de la finance à impact 2023** : 14,8 Md€ pour adresser les enjeux sociaux et environnementaux. ([Pour plus de détails](#))



- 24/11/2023 – L'**ASPIM** publie sa lettre d'information n°18 **sur les fonds immobiliers non cotés**. ([Pour plus de détails](#))



- 24/11/2023 – Le **Parlement Européen** publie un projet de rapport concernant la mise à jour des informations contenues dans le **document d'information périodique**. ([Pour plus de détails](#))



- 27/11/2023 – **Echanges avec l'AMF au sujet du numérique et de l'évolution rapide des technologies** au cœur de la rencontre semestrielle des autorités administratives et publiques indépendantes intervenant dans le domaine économique. ([Pour plus de détails](#))



- 29/11/2023 – Le **Parlement Européen** émet un **projet de rapport** modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE, 2011/61/UE, 2014/65/UE et (UE) 2016/97 en ce qui concerne **les règles de l'Union en matière de protection des investisseurs de détail**. ([Pour plus de détails](#))

POINT D'ATTENTION



- 13/11/2023 - **L'ACPR a prononcé une sanction pécuniaire de 600 000€ et un blâme à l'encontre** d'une société spécialisée dans la mutuelle d'assurance dû à un dispositif de contrôle insuffisant. L'ACPR relève le caractère « lacunaire » de la procédure de détection des personnes visées par des mesures de **gels des avoirs**. ([Pour plus de détails](#))



- 20/11/2023 - La Commission des sanctions de **l'AMF a prononcé une sanction pécuniaire de 200 000€ à l'encontre** d'une société spécialisée dans l'innovation médicale, ainsi qu'à l'encontre de ses dirigeants **pour des motifs de manipulation de marché et de diffusion d'information fausses ou trompeuses**. La société de gestion qui a collaboré avec cette entreprise d'innovation médicale a également été sanctionnée pour manquement à ses obligations déclaratives (sanction pécuniaire de 100 000€). ([Pour plus de détails](#))



Cabinet spécialisé en conformité, contrôle interne et veille réglementaire qui a pour vocation de travailler aux côtés des sociétés de gestion (SGP) et autres prestataires de services d'investissement (PSI).

DISCLAIMER

Les informations, données et analyses contenues sur ce document ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil rendues par leurs auteurs. Aussi, elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente. En tout état de cause, la responsabilité des auteurs ne pourra en aucun cas être engagée du fait ou à la suite d'une décision prise sur la base des informations, données et analyses présentes sur ce document.

Ce document peut inclure des liens hypertextes vers des sites internet. Le contenu des sites ou des pages de sites tiers sont sous la responsabilité exclusive de leur(s) auteur(s) et ne sauraient engager la responsabilité de Maison de la Compliance.

NOUS CONTACTER

 contact@maisondelacompliance.fr

 01 78 95 60 80

 17 avenue Niel – 75017 Paris

 maisondelacompliance.fr